



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2021

OBJET :

DE-21-09-1-28) MESURES EN FAVEUR DES ELEVES DU
CONSERVATOIRE LIEES A L'EPIDEMIE DE COVID-19 SUR LA PERIODE
SCOLAIRE 2020-2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210929-lmc1H8873H1-DE
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021
Date de Publication : 07/10/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°DM-20-101 du 27 mars 2020 relative à la fixation des tarifs du conservatoire ;

Considérant le souhait de la Ville de ne pas pénaliser les élèves du Conservatoire municipal suite à la fermeture administrative des locaux ou aux différentes restrictions d'ouverture en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur la période scolaire 2020-2021.

Considérant l'impossibilité d'assurer des cours en ligne pour certaines disciplines ou l'interdiction prolongée de pratiquer certaines activités ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 23 septembre 2021,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide d'accorder un remboursement exceptionnel correspondant au prorata des semaines de cours non assurées pour les disciplines difficilement compatibles avec des cours à distance ou dont l'enseignement n'était pas autorisé pendant une longue période de l'année (Cf. tableau ci-dessous).

Cours	Prorata de remboursement sur la base des semaines de cours non assurées
Chœur d'adultes	28/34
Formation musicale seule (adulte)	20/34
Atelier open	15/34
Initiation danses, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles de danse classique et de danse modern'jazz, contrebasse	14/34
Eveil 1, éveil 2, ateliers découverte, 3 ^{ème} cycle de danse classique et de danse modern'jazz, atelier handicap, atelier passerelles (seul), orchestre (seul)	11/34
Musique Assistée par ordinateur	10/34
Art dramatique	9/34
Formation musicale seule	7/34

ARTICLE II : Décide d'appliquer un remboursement forfaitaire de 10% pour toutes les autres disciplines pour lesquelles un lien a pu être maintenu entre le professeur et ses élèves via la plateforme en ligne.

ARTICLE III : Le montant des remboursements sera calculé sur la base du montant de l'inscription 2020-2021 en tenant compte du quotient familial appliqué lors de la facturation initiale.

ARTICLE IV : Le montant du remboursement sera déduit de la facture de l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves réinscrits au Conservatoire. Les élèves non réinscrits et informés par courrier de ces dispositions auront jusqu'au 31 octobre 2021 pour effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé